

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**  
**CANTON DE DIJON I**  
**MAIRIE DE BROGNON**

<b>COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL</b> <b>28 mars 2014</b>
---

**Présents :** Monsieur ROCHETTE Ludovic, Maire,  
Mesdames Mylène DE GASPERI, Anne-Marie VERGEY, Catherine LAFORET.  
Messieurs Philippe LEBEAU, Michel GUILLEMOT, Michel DOREY, Guy WITTIG, Gilbert RENEVIER, Jean du PARC,  
Pierre MAYOL.

**Secrétaire de séance :** Jean du PARC.  
Date de convocation : 24/03/2014

**NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Le Conseil Municipal fixe à trois le nombre d'adjoints pour la commune de Brognon  
*(Déposée en préfecture le 3 avril 2014)*

**VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivant,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et à compter **du 1<sup>er</sup> avril 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

- Monsieur Ludovic ROCHETTE percevra une indemnité de Maire équivalente à 15% de l'indice Majoré 821 (indice Brut 1015) qui correspondait au 1<sup>er</sup> mars 2014 à 3 801.46 euros mensuel soit une indemnité de **570.22 euros par mois.**

*(Déposée en préfecture le 3 avril 2014)*

**VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivant,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014, portant délégation aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et à compter **du 1<sup>er</sup> avril 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

**Monsieur Michel DOREY, 1<sup>er</sup> adjoint :**

- Vu les délégations supplémentaires accordées à Monsieur Michel DOREY,
- Vu son implication plus importante dans la vie communale
- Monsieur Michel DOREY percevra une indemnité d'adjoint équivalente à 6 % de l'indice Majoré 821 (indice Brut 1015) qui correspondait au 1<sup>er</sup> mars 2014 à 3 801.46 euros mensuel soit une indemnité de **228.09 euros par mois.**

**Messieurs Jean du PARC et Guy WITTIG, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint :**

- Le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint percevront une indemnité d'adjoint équivalente à 3 % de l'indice Majoré 821 (indice Brut 1015) qui correspondait au 1<sup>er</sup> mars 2014 à 3 801.46 euros mensuel soit une indemnité de **114.04 euros par mois.**

- 

*(Déposée en préfecture le 3 avril 2014)*

Pour copie conforme,  
Le Maire, Ludovic ROCHETTE